| Département du Loiret<br>Arrondissement d'Orléans<br><br>**Commune de SURY AUX BOIS** | **COMPTE RENDU DE**<br><br>**CONSEIL MUNICIPAL** |
|---|---|

**Réunion du 19 octobre 2026** **Convocation et affichage du 15 octobre 2026**

***Présents*** : HEBERT Françoise, PREVOST Sylvie, VEBER André, VOILLOT Aurore, LEMERCIER Jacques, NOLLET Nicolas DERNY Henri, DI LUCCA Marion, AGOGUÉ Hervé, VACHER Isabelle, LOUVIER Fabrice, LETERRIER Claude, MEUNIER Evelyne, DESGRANGES Jean-Louis,

***Absents*** **:** IANKOVSKY Igor

***Procurations*** :

***Secrétaire*** : VOILLOT Aurore

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU LUNDI 31 AOUT 2026**

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**REDEVANCES DES PERFORMANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L ANNEE 2027**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D 213-48-12-8 à 13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version application au 1er janvier 2025

Vu la décision du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixant les tarifs de redevances de l'année 2025 et du Comité de bassin Seine Normandie,

Considérant que la redevance modernisations des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1er janvier 2025 par :

Une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif *:*

Elle est facturée par l'agence de 1'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour 1e traitement des eaux usées (maitre d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maitre d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de 1a redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

- L'Agence de l'eau facture la redevance a la collectivité' au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous 1a forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie à fixer à 0.356 € HT par mètre cube 1e tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2027 ;
Considérant que pour l'année 2027, 1e taux de modulation est fixe forfaitairement 0,5 pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif;
Considérant qu'il convient de fixer 1e tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainissement ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer

le tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement à 0.178 €/m3 pour l'année 2027 répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**Convention d'adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes (AVHAS) avec le CDG45**

Madame Le Maire expose que :
L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n°2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du cdg45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n°2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au cdg45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du cdg45 en sa séance du 21 mai 2026.

Le dispositif proposé par le cdg45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

<u>En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.</u>

La tarification est la suivante :

| Tarification pour les collectivités affiliées au CDG45 et pour les autres CDG de la Région Centre Val de Loire | |
|---|---|
| **Strate d'effectifs** | **Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion** |
| **1 – 9 agents** | 60€ |
| **10 -30 agents** | 130€ |
| **31 à 50 agents** | 210€ |
| **51 à 150 agents** | 450€ |
| **151 à 300 agents** | 800€ |
| **301 à 500 agents** | 1 500€ |
| **Plus de 501 agents** | 2 000€ |

| Tarification pour les collectivités non affiliées au CDG45 | |
|---|---|
| **Strate d'effectifs** | **Tarif forfaitaire annuel de l'adhésion** |
| **Moins de 500 agents** | 2 500€ |
| **501 à 1000 agents** | 3 500€ |
| **1001 à 2000 agents** | 5 000€ |
| **2001 à 3000 agents** | 7 000€ |
| **Plus de 3000 agents** | 8 000€ |

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat. Si l'agent décide de lever l'anonymat, le cdg45 prend contact avec l'autorité territoriale afin de l'informer du signalement et de solliciter la désignation d'un référent interne à la collectivité. Ce référent de la collectivité-employeur se verra attribuer un accès employeur à la plateforme et sera l'interlocuteur privilégié du titulaire du contrat dans la résolution de la situation. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

| Accompagnement des situations | | |
|---|---|---|
| **Accompagnement du signalant** | **Montant HT** | |
| **1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en distanciel** | Forfait | 90€ |
| **1 entretien de soutien psychologique de la victime présumée en présentiel** | Forfait | 120€ |
| **1 entretien d'accompagnement juridique** | Forfait | 150€ |
| **1 entretien d'accompagnement social** | Forfait | 90€ |
| **1 entretien d'accompagnement spécialiste** | Forfait | 120€ |
| **Accompagnement des collectivités** | **Montant HT** | |
| **Réalisation d'une pré-enquête :**<br>**- Audition de la victime et du mis en cause**<br>**- Synthèse et préconisations** | Forfaitaire par pré-enquête | 950€ |
| **Réalisation d'une enquête administrative :**<br>**- Cadrage de la démarche**<br>**- Réalisation des entretiens victime / Mis en cause / Témoins**<br>**- Analyse et rédaction du compte-rendu + PV**<br>**- Restitution de l'enquête**<br>**-Témoignage post-enquête si nécessaire** | Au temps passé<br>Sur devis | 950€ / jour |
| **Réalisation d'une action de médiation interpersonnelle ou collective :**<br>**- Cadrage et étude de faisabilité**<br>**- Réalisation de la médiation (entretiens individuels puis collectifs)**<br>**- Suivi post-médiation** | Au temps passé | 950€ / jour |
| **Réalisation d'un diagnostic de situation dégradée :**<br>**- Cadrage de la démarche**<br>**- Entretiens collectifs et/ou individuels / observations sur site**<br>**- Analyse et rédaction du rapport**<br>**- Présentation des résultats et préconisations** | Sur devis | 950€ / jour |
| **Réalisation d'une action de formation :**<br>**- 2h à 1j**<br>**- Présentiel ou distanciel**<br>**- Ingénierie + animation de la session** | Au temps passé | 950€ / jour |
| **Prestations complémentaires** | **Montant HT** | |
| **Réunion supplémentaire** | Forfait | 400€ |
| **Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)** | Forfait | 450€ |
| **Webinaire de 2h** | Forfait | 800€ |

De son côté, *la collectivité* s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 01/11/2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,
Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré, le Conseil :

**DÉCIDE**

**Article 1 :**
De conventionner avec le Centre de Gestion du Loiret pour bénéficier du dispositif de signalement des Actes de Violence, Discrimination, Harcèlement et Agissements sexistes proposé par celui-ci

**Article 2 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 3 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Votants 14 Pour 13 Contre 1 Abstention 0**

**CONVENTION D'ENTRETIEN VOIRIE COMMUNAUTAIRES PAR LES COMMUNES**

Considérant l'absence de service techniques communautaires,

Considérant également l'intérêt pour les communes de poursuivre les prestations sur les voiries communautaires en raison de leur proximité, tout en recevant une compensation financière du fait de cette intervention pour le compte de la CCL ;

Cette organisation a pour objectif d'assurer un niveau de prestation d'entretien homogène sur le terrain de la communauté de communes des Loges.

La convention précise :

- Les domaines d'intervention respectifs entre la Communauté de Communes et ses communes membres sur les voiries communautaires ;
- La fréquence des interventions ;
- Les modalités de mise à disposition des personnels et des matériels ainsi que les conditions de compensation financière.

La nouvelle convention est adoptée pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026.

Si des modifications intervenaient dans la répartition des domaines d'intervention entre une commune et la CCL, l'annexe sera mise à jour d'un commun accord. Ceci sera vrai également en cas d'actualisation des linéaires. Le conseil municipal approuve les termes de la nouvelle convention pour la période 2026-2029, en annexe à la délibération ; autorise madame le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, ainsi que toute modification à venir sur les annexes concernant le descriptif technique des interventions.

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**DEMANDE DE SUBVENTION SAISON CULTURELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'orchestre OPUS 45 Symphonique se produira le samedi 29 mai 2027 à 20h30.

C'est un concert partagé en trois parties pour un montant de 1 500 €.

Une subvention sera demandée à la saison culturelle du Conseil Départemental, sachant que l'aide susceptible d'être allouée s'établit à 60 % hors frais annexes et techniques ou scéniques.

Le conseil donne tous pouvoirs au maire pour conclure le contrat objet du spectacle et pour faire une demande de subvention.

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SPANC (CCL) Année 2025**

Madame le Maire présente le RPQS du SPANC (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif) pour l'année 2025.

Après échanges de vue et questions diverses, le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**Votants 14 Pour 14 Contre 0 Abstention 0**

## AFFAIRES DIVERSES

La modernisation du site internet est en cours, le nouveau site devrait être lancé mi-novembre.

Nous avons un nouvel interlocuteur de la République du Centre : Philippe Andrieu.

Les illuminations de Noël ont été posées, elles seront allumées à compter du 4 décembre.

Il n'y a pas de lumière à l'arrêt de bus du rond-point des Besniers, il faut voir avec le Département s'il est possible d'installer un lampadaire avec un panneau solaire.

Point sur les prochaines manifestations.

Point travaux.

Un projet de renouvellement de jeux de l'aire de jeux est en cours.

La déclaration de demande de classement de la commune en catastrophe naturelle a été faite.

La séance est levée à 22h00

Le Maire La secrétaire de séance